

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DF 88 Budget primitif de la Ville de Paris pour 2014 - Approbation du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2013 DUCT 132 et 2013 DUCT 133 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 124.636.178 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 2 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 11.423.688 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 3 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5.401.131 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.